ID: 018-211802723-20241024-D24_042-DE



Commune de VEAUGUES

République Française Département CHER

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 24/10/2024

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
12	10	11	

Vote			
Pour	Contre	Abstentions	
11	0	0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/10/2024 Mise en ligne sur le site internet le 28/10/2024 L'an 2024, le 24 Octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2024.

<u>Présents</u>: M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes: DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM: DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

Excusés ayant donné procuration : M. MILLET Jean-Luc à M. DOUCET Yann Excusé : M. COLIN Pascal

A été nommée secrétaire : Mme THOMAS Valérie

D24_042 - Abrogation du plan d'alignement sur routes départementales

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel.

La fonction première du plan d'alignement, lors de son élaboration, était de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique.

Les servitudes d'alignement sont issues du plan d'alignement. Ce qui implique que lorsqu'un immeuble est frappé d'alignement, tous les travaux dits confortatifs sont interdits.

Des plans d'alignement situés sur la commune de Veaugues ont été approuvés, par le Conseil Général du Cher :

- RD49 traversée de Veaugues entre la mairie et le passage à niveau, approuvé le 25/04/1922
- RD49 traversée de Veaugues entre la mairie et le passage à niveau P.O, approuvé le 18/08/1896
- RD59 traversée de Veaugues de SAINT MARTIN D'AUXIGNY à POUILLY, approuvé le 26/04/1892
- RD359 traversée de Veaugues du RD49 à sortir de VEAUGUES, approuvé le 18/08/1897

Or, il apparaît aujourd'hui que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualité car le Département n'envisage pas de projets routiers, notamment de travaux d'élargissement de cette voie, nécessitant le maintien de ces servitudes.

Il doit donc être envisagé de supprimer ces plans d'alignement.

Le code de la voirie routière précise en son article L.131-6 : »les plans d'alignement des routes départementales, situées en agglomération, sont soumis, pour avis, au conseil municipal en application du 1° de l'article L.121-28 du code des communes.

Après délibération, le conseil municipal :

- DONNE à l'unanimité un avis favorable sur l'abrogation du plan d'alignement présenté ci-dessus.
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme:

En mairie, le 25/10/2024

Le Maire,

Jean-Yves PELÉ

Le secrétaire, Mme THOMAS Valérie